



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15
mél : philippe.calmette@ariefge.gouv.fr

Foix, le 11 septembre 2015

Monsieur le Directeur Départemental

à
Mairie
Le Village
09140 Aulus-les-Bains

référence : PC/BC

objet : reconstruction d'un mur de soutènement sur le Garbet – rubrique 3.1.5.0 – dossier n°09-2015-00089 – arrêté prescriptions spécifiques

PJ : 3

nom du document : AULUS_reconstruction mur_regulier_11sept2015_cme.odt

Monsieur le maire,

Par courrier en date du **30/03/2015**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la reconstruction d'un mur de soutènement sur le Garbet

dossier enregistré sous le numéro : **09-2015-00089**.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration relatif à cette opération accompagné de l'arrêté de prescriptions générales inhérent à la rubrique 3.1.5.0 concernée par votre opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet arrêté doit être affiché dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il sera mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'affichage et de commencement des travaux à nous retourner dûment complétés et signés.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
connaissance et animation des territoires, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service environnement-risques,
signé

J. BUTEL

copie : ONEMA – Communauté de communes du canton d'Oust